
Adresse de la société populaire de Montmarault (Allier) qui s'indigne de l'attentat contre la représentation nationale et annonce avoir équipé un chasseur jacobin, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Montmarault (Allier) qui s'indigne de l'attentat contre la représentation nationale et annonce avoir équipé un chasseur jacobin, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 133;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23589_t1_0133_0000_8

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 26 Messidor An II (Lundi 14 Juillet 1794)

Présidence de LOUIS (du Bas-Rhin)

La séance s'ouvre à onze heures; le citoyen Louis occupe le fauteuil.

Un membre du comité des dépêches fait lecture de la correspondance suivante :

1

La société populaire de Vic-sur-Allier, département du Puy-de-Dôme, écrit à la Convention qu'elle sera à jamais l'objet de son admiration; elle la félicite sur tous ses glorieux travaux, et particulièrement sur ses décrets qui détruisent la mendicité et accordent des secours aux parens de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[*Vic-sur-Allier, 10 mess. II*] (2).

« Representans du peuple,

Vous serés a jamais l'objet de notre admiration, le gouvernement révolutionnaire marche d'un pas majestueux; l'immoralité est bannie, Pitt et ses trames sont déjouées, admiral n'est plus, la liberté et l'égalité ont pour bases l'unité et l'indivisibilité. Nous nous levons aujourd'hui pour vous rendre de nouvelles actions de grâces; l'homme ne sera plus précipité dans des pompeuses prisons pour recevoir d'inutiles secours. Désormais ce sera la main d'un parent, d'un ami, d'une épouse, d'un enfant qui luy administrera les secours de la bienfaisance nationale. Plus de mendicité; nous trahirions notre reconnaissance, si nous ne nous acquitions pas du tribut qu'elle doit a vos sollicitudes paternelles. Vous avez détruit la mendicité, vous avez encore assurés aux parents de nos braves défenseurs les secours qui leurs étoient nécessaires. Vive la République ! vive la Convention ! ».

Les président et Secrétaires

[5 signatures illisibles]

2

La société populaire de Montmarault, département de l'Allier, exprime à la Convention nationale son indignation contre les infames assassins qui osent menacer la représentation nationale; l'assure que la surveillance et l'énergie des Français déjoueront tous les complots des ennemis de la liberté, et lui annonce qu'elle a équipé un chasseur jacobin qui s'est rendu à sa destination.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[*Montmarault, s.d.*] (2)

« Dignes représentants,

Ils désespèrent de nous vaincre et veulent nous assassiner, ne craignons rien. Les crimes des tirans fortifient, aggrandissent les Républiques. C'est l'absence seule des vertus qui les détruit. Fondateurs de la liberté, vous êtes enveloppés de la confiance et de l'amour de vos concitoyens, tous les yeux surveillent votre précieuse vie, tous les bras la défendent. Le fer des assassins se brise contre cette impénétrable égide et les monstres qui les ont armés ne retireront de leur noir complot d'autre fruit qu'une honte éternelle et l'exécration du genre humain.

Nous vous prévenons que nous venons d'équiper un chasseur jacobin, il se rend à la destination de Roanne où sont en garnison les chasseurs de la montagne, corps qu'il a choisi. Vive la République, vive la Montagne ».

[3 signatures illisibles]

3

Les administrateurs du district de Mayenne, département de la Mayenne, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont été appelés à

(1) P.V., XLI, 228.

(2) C 310, pl. 1211, p. 1.

(1) P.V., XLI, 228.

(2) C 310, pl. 1211, p. 11.